

Convention avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon

Mme l'Adjointe PANIER, Rapporteur : L'Association «Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon», association «loi 1901» oeuvre depuis plus de 60 ans au développement de la pratique de la musique dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixés et qui sont les suivants :

1. Objectif social : Permettre à des musiciens jouant d'un instrument à vent ou de percussions, de tous horizons, de pratiquer la musique collectivement dans un orchestre d'harmonie.

2. Objectif civique : Assurer la partie musicale des cérémonies organisées par la Ville de Besançon à l'occasion des manifestations patriotiques et des événements officiels dans la mesure de dates et d'horaires compatibles avec la vie professionnelle des musiciens bénévoles de l'orchestre.

3. Objectif culturel :

- Organiser des concerts et manifestations culturelles dans la Ville de Besançon et son agglomération, dans les villes et villages des régions françaises et étrangères ayant pour but de valoriser et présenter la musique pour ensemble à vent principalement.

- Organiser et participer à des échanges nationaux et internationaux entre des orchestres et des groupes musicaux et/ou culturels et représenter, à ce titre, la Ville de Besançon.

4. Objectif pédagogique : Par son école de musique, permettre à toute personne d'apprendre la musique ou de se perfectionner, dans le but d'une pratique collective au sein de son orchestre. Cette école de musique applique les programmes de la Confédération Musicale de France conformément aux recommandations du Ministère de la Culture.

Afin de formaliser les relations entre la Ville de Besançon et l'Association, une convention avait été conclue en 2004 pour une durée de 3 ans. Cette convention expirera le 31 décembre 2006.

Il convient donc, compte tenu de la volonté de chacune des deux parties de poursuivre cette collaboration et renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le projet de convention établi avec l'association, traduit la poursuite du soutien de la Ville de Besançon envers cette dernière, soutien à la fois financier et logistique.

Le projet reprend l'intégralité des conditions techniques et financières de la précédente convention et notamment :

- versement d'une subvention annuelle qui contribuera d'une part à ses frais de fonctionnement et d'autre part à l'acquisition d'instruments de musique et de costumes,

- versement d'une subvention annuelle à l'École de Musique calculée en fonction du nombre d'élèves,

- mise à disposition de l'association d'un local de 340 m² situé rue Weiss ainsi que des instruments de musique.

De son côté, l'association s'engage à organiser 4 concerts par an sur le territoire de la ville ou de l'agglomération bisontine. En cas de besoin, la Ville met à sa disposition le Kursaal (2 fois au maximum) et l'Opéra Théâtre (1 fois).

Elle assurera l'accompagnement musical de certaines cérémonies et manifestations officielles organisées par la Ville (dans la limite de 8 par an).

Pour ces interventions musicales, la Ville apportera son aide logistique et technique à l'association (transport du matériel et des musiciens notamment).

Le montant des subventions sera déterminé par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de décider de passer une nouvelle convention avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal sur les bases indiquées ci-dessus, et d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2006.